

## Installations solaires et patrimoine – clarifications du Tribunal fédéral (2026)

### *Une mise en perspective par Domus Antiqua Helvetica*

Les récents arrêts du Tribunal fédéral relatifs à l'admissibilité des installations solaires dans des sites construits d'importance nationale précisent de manière significative le cadre juridique à l'interface entre transition énergétique et protection du patrimoine.

Par l'arrêt 1C\_153/2025 (Winterthour), le Tribunal fédéral a clarifié que **les installations solaires situées dans des sites ISOS de catégorie A constituent une tâche de la Confédération** et sont donc soumises à un examen strict au regard du droit fédéral. Une pesée qualifiée des intérêts est déterminante, visant la conservation intacte, respectivement la plus grande préservation possible du site. Les installations solaires demeurent admissibles pour autant qu'elles ne portent pas atteinte de manière significative au site, ce qui doit être examiné avec soin au cas par cas.

Le Tribunal fédéral souligne en outre que les autorités compétentes doivent vérifier si un avis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) ou de la Commission fédérale des monuments historiques (CFMH) est nécessaire ; à défaut, il y a vice de procédure.

L'arrêt renforce la protection du patrimoine au niveau fédéral et relativise la marge de manœuvre des cantons et des communes. Parallèlement, la promotion des énergies renouvelables demeure un intérêt public important, qui doit être concilié avec les intérêts de protection au cas par cas. La révision de l'OISOS (actuellement en consultation) limite l'examen approfondi au regard du droit fédéral aux constructions *existantes*. À l'avenir, les installations solaires sur des constructions nouvelles devraient pouvoir être réalisées plus facilement.

L'arrêt 1C\_436/2024 (Mont-Vully) précise ces principes : **une installation solaire n'a pas été refusée en tant que telle, mais en raison d'une intégration architecturale insuffisante dans un site protégé**. Le Tribunal fédéral confirme ainsi que les installations solaires restent possibles même dans des contextes sensibles, pour autant qu'elles respectent les exigences de protection du site.

Domus Antiqua Helvetica (DAH) salue cette jurisprudence. Elle confirme une approche différenciée :

- **Transition énergétique et patrimoine culturel sont compatibles**, mais exigent une pesée soignée des intérêts.
- **La protection des ensembles est renforcée** sans exclure l'innovation.
- **L'importance de la qualité architecturale et de l'accompagnement spécialisé** est clairement mise en évidence.

Pour la pratique, cela signifie que les propriétaires sont appelés à privilégier des approches intégrées dès les premières phases. Outre les installations solaires, **les systèmes de chauffage durables et l'isolation thermique respectueuse du patrimoine** constituent des éléments clés d'une rénovation énergétique réussie. Les **installations solaires** sont soumises à des exigences accrues en matière de planification, de conception et de procédure d'autorisation, ce qui contribue à renforcer la protection des ensembles.

DAH s'engage à ce que la transition vers un approvisionnement énergétique durable se fasse **en harmonie avec la préservation de notre patrimoine bâti**. Les deux arrêts renforcent la protection de la culture du bâti tout en offrant des repères pour un développement durable et de qualité. – Dans ce contexte, DAH suit également les débats relatifs à la motion 25.4159 « Sécurité juridique pour le photovoltaïque dans les sites ISOS », rejetée par le Conseil fédéral.

Pour le comité : Lukas Alioth, président | Martin Breitenstein, vice-président